

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **19/10/2017**

Date d'affichage : **26/10/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 26 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 26 octobre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Carole RUIZ -

POUVOIRS :

Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Patricia PENCHENAT à Rémy FÉLIX / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUIZ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le 28 avril 2017, le SIE de BARGEMON a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes ;
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.

Par délibération n° 56 du 13 juin 2017, le Comité syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes aux SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

N° 2017/101

SYMIELECVAR – ADHESION ET TRANSFERT DE COMPETENCES DU SIE BARGEMON

Envoyé en préfecture le 03/11/2017

Reçu en préfecture le 03/11/2017

Affiché le - 6 NOV. 2017 - 18-2017/1297

ID : 083-218300424-20171026-DELIB2017_101-DE

CM 26/10/2017

N° 2017/101

SYMIELECVAR – ADHESION ET TRANSFERT DE COMPETENCES DU SIE BARGEMON

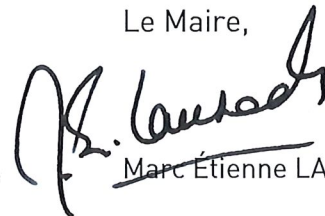
Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIE de BARGEMON sera dissous de plein droit et ses sept communes membres (AMPUS, BARGEMON, CALLAS, CHATEAUDOUBLE, CLAVIERS, FIGANIERES et MONTFERRAT), seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ

